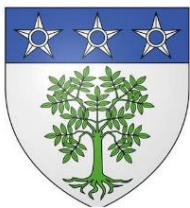


Règlement Interieur des Pauses Méridiennes du SIVOS de Biancourt

2022 = 2023



Le SIVOS de Biancourt (communes de Fay-les-Etangs, Fleury, Fresnes l'Eguillon et Senots) a confié la gestion des pauses méridiennes au Centre Social Rural du Vexin-Thelle (CSRVT) permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif adapté.

Les conditions d'accueil sont susceptibles d'être modifiées en fonction d'éventuelles directives gouvernementales ou de l'autorité administrative (Préfet).

La cantine est un organisme qui fonctionne indépendamment de l'école.

Aucune demande relative à la cantine (réservation, annulation, ...) ne doit être faite par l'intermédiaire des enseignants ou ATSEM.



Horaires

La pause méridienne se déroule sur 2 sites, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Site de Fleury de 11h15 à 13h
- Site de Fresnes-L'Eguillon de 11h30 à 13h05

La responsabilité du Centre Social Rural du Vexin-Thelle ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Sécurité et règles de vie

Il est interdit d'amener des objets dangereux et se livrer à des gestes ou des jeux violents et dangereux.

Des règles de vie seront instaurées avec les enfants afin que le déjeuner se passe dans de bonnes conditions. Un contrat de confiance sera mis en place si un enfant n'est pas en mesure de respecter les règles de vie ; les parents en seront informés.

Tarifs

- Le tarif cantine est au maximum de 6€.*

Ce tarif est facturé sur deux lignes :

1. le coût du repas est de 4,80€ (la nourriture et les personnels encadrants)
2. le coût du temps de garde pédagogique après le repas est calculé suivant le barème CAF, en fonction des revenus du foyer ainsi qu'au nombre d'enfants à charge dans la famille. Ce temps de garde pédagogique est déductible des impôts pour les enfants âgés de moins de six ans.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Barème n° 2	0,30%	0,28%	0,26%	0,24%
Plancher ressources mensuelles 550	1,54 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €
Plafond ressources mensuelles 3200	9,60 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €

Exemple :

Une famille avec deux enfants, habitant dans l'une des communes du SIVOS de Biancourt
-Revenus du foyer 2878€.

Calcul d'une heure pause méridienne : $2878 \times 0,28\% = 8,06\text{€}$ (tarif d'une journée 8h)

$$8,06 / 8 = 1\text{€}$$

=> Une heure de pause méridienne reviendra à cette famille à 1€

- Le tarif d'un repas PAI est de 3€.*

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon les tarifs en vigueur du traiteur.



Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur notre site Internet : <https://csrvexinthelle.fr/> ou disponible au Centre Social Rural du Vexin-Thelle, 23 Rue de la République 60240 Chaumont-en-Vexin.

Les fiches d'inscription mensuelles sont téléchargeables sur notre site Internet : <https://csrvexinthelle.fr/> et sont à remettre par mail à l'adresse suivante : cantine.fleury@gmail.com ou par téléphone au 03.44.49.01.80.

Cette fiche nominative doit nous être retournée avant le 15 de chaque mois précédent (exemple pour les repas du mois de février, fiche à remettre avant le 15 janvier).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si les factures antérieures ne sont pas toutes acquittées.

Facturation et règlement

Une facture récapitulative par famille faisant état des jours de présences et d'absences sera établie chaque mois par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le règlement devra parvenir au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Le règlement s'effectue par carte bancaire sur le portail familles du Centre Social Rural du Vexin-Thelle, par chèque bancaire libellé au Centre Social Rural du Vexin-Thelle ou par espèce dans les locaux du CSRVT.

Absence et annulation des repas

Seront uniquement pris en compte les annulations effectuées par courriel : cantine.fleury@gmail.com, ou sur appel téléphonique au 03.44.49.01.80, sur préavis d'au moins 2 jours ouvrés* et avant 10h.

En cas d'absence non signalée conformément aux dispositions ci-dessus, le repas sera facturé à hauteur 4,80€.

Le repas sera facturé à hauteur de 3€ en cas d'absence signalée tardivement pour les motifs suivants :

- absence d'un enseignant
- intempéries entraînant l'annulation des transports scolaires
- une maladie sur présentation d'un certificat médical

**NB : les jours exprimés sont des jours d'ouverture du CSRVT (excluant les samedis, dimanches, jours fériés et autres jours de fermeture).*